

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-62
OBJET : MARCHÉ TRAVAUX PUBLICS- FOURNITURE ET POSE D'UNE STELE
AVEC PLAQUES AU JARDIN DU SOUVENIR – CIMETIERE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'aménagement du jardin du souvenir de Sorède ;
- VU** la proposition faite le 25/03/2024 (Devis 24-0104) par la SARL BUISAN, domiciliée à ELNE, pour la fourniture et la pose d'une stèle avec des plaques patronymiques pour le jardin du souvenir au cimetière de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la SARL BUISAN la fourniture et la pose d'une stèle avec des plaques patronymiques pour le jardin du souvenir de Sorède, pour un prix de 2 877€ HT soit 3 452.40€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 221 : Aménagement du cimetière - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL BUISAN

Fait à SOREDE, le 03 Décembre 2024

Décision affichée du 10.12.2024
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.63
OBJET : SIVU DES ALBERES- ASSISTANCE TECHNIQUE 2024

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux prévus par le SIVU DES ALBERES à Sorède ;

Considérant que la commune de SOREDE est concernée à hauteur de 20% à l'assistance technique d'AEF ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La participation de la Commune de SOREDE au coût de l'assistance technique, faite par l'entreprise AEF, portant sur des travaux menés sur Sorède par le SIVU DES ALBERES, à hauteur de 20% du montant de l'assistance, en 2024, soit 218.20 €.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Article 2041582 : subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SIVU DES ALBERES
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 09 Décembre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 10/12/2024
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.64

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE NON LUMINEUSE POUR LE NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du nouveau poste de police municipale rue du Stade à Sorède ;

VU le besoin de signaler ce nouveau poste ;

VU la proposition présentée le 16/10/2024 par la société GK PROFESSIONAL, domiciliée à BAGNOLET, pour l'acquisition d'une enseigne non lumineuse de police municipale pour son installation sur le nouveau poste rue du Stade à Sorède ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société GK PROFESSIONAL pour l'acquisition d'une enseigne non lumineuse de la police municipale, pour un prix de 743.75€ HT soit 892.50€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 233

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, société GK PROFESSIONAL.

Fait à SOREDE, le 09 Décembre 2024

Décision affichée du 10.12.2024
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.65
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU NOUVEAU
POSTE DE POLICE MUNICIPALE – AVENANT 2

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-24.47 du 11/10/2024 relative au marché de travaux avec la SAS SPEED RENOV, domiciliée à Perpignan, concernant le réaménagement d'un local communal, rue du Stade à Sorède, en poste de police municipale ;
VU la décision n°1.1-24.59 du 26/11/2024 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant à des travaux supplémentaires ;
VU la demande formulée par la commune pour des travaux nouveaux en intérieur de menuiserie (barillet, poignée de porte, serrure) et d'électricité (installation de luminaires fournis par la commune).
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec la Société SPEED RENOV, d'un avenant n°2 au marché de réaménagement d'un local communal en poste de police municipal, correspondant à des travaux supplémentaires en intérieur en menuiserie et en électricité.

Article 2 : Cet avenant n°2 emporte une plus-value de + 886.03 € HT, soit 1 063.24 € TTC
Le montant global du marché passe à 54 483.63 € HT soit 65 380.36 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société SPEED RENOV
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Le Maire

Yves PORTEIX

Décision affichée du 20/12/2024
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNE DE SOREDE**DECISION N° 1.1 – 24.66****OBJET : MARCHE DE FOURNITURES – MOBILIERS DE BUREAU POUR LE NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE****Le Maire de la Commune de Sorède,**

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision de réaménager un local communal, rue du Stade à Sorède, en poste de police municipale ;
VU la nécessité d'équiper ce nouveau poste de police municipale ;
VU la proposition (Devis 2023004516) en date du 4/12/2024, présentée par MTM, domiciliée à PERPIGNAN, pour la fourniture et la pose de mobiliers de bureau (bureau, fauteuils, équipement de repos), pour la police municipale de Sorède
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec MTM pour la fourniture et la pose de mobiliers de bureau, pour un prix de 2 359.46 €HT soit 2 831.35 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 21351

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- MTM

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 20/12/2024
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-67
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION D'UNE ALARME A
L'ERMITAGE DE NOTRE DAME DU CHATEAU

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de changer le système d'alarme à Notre Dame du Château à Sorède ;
VU la proposition faite le 23/11/2024 (Devis D2024-1129) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, pour l'installation d'une alarme à Notre Dame du Château à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme à Notre Dame du Château, pour un prix de 2 624.23 € HT soit 3 149.08 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Décision affichée du 20/12/2024
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-68
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION D'UNE ALARME A LA
GUINGUETTE DES JARDINS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'installer un système d'alarme à la guinguette des jardins de la mairie de Sorède ;
VU la proposition faite le 24/10/2024 (Devis D2024-1131) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, pour l'installation d'une alarme à la guinguette des jardins de la mairie de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une alarme à la guinguette des jardins de la mairie, pour un prix de 2 349.40 € HT soit 2 819.28 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement – espace de loisirs jeunesse - Art. 2312

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Décision affichée du 20/12/2024
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-69

OBJET : MARCHE PUBLIC- ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REFECTION DE LA RUE DU MOULIN CASSANYES ET LA RUE SAINT JACQUES

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les travaux de réseaux humides et secs réalisés rue du Moulin Cassanyes ;
- VU** la proposition faite le 24/09/2024 (Devis n°24184) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, pour la conduite d'une étude de faisabilité relative à la réfection de la rue du Moulin Cassanyes et de la rue Saint Jacques à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société RTI relatif à la conduite d'une étude de faisabilité relative à la réfection de la rue du Moulin Cassanyes et de la rue Saint Jacques, pour un prix de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Aménagement voirie communale - Art. 2031

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Décision affichée du 20/12/2024
AU

Le Maire,



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24-70
OBJET : MARCHÉ PUBLIC- MONTAGE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE –
VOIRIE-PLUVIAL

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'intérêt de relancer le marché à bons de commande concernant les travaux sur la voirie et le pluvial ;
VU la proposition faite le 06/09/2024 (Devis n°24172) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, relative au montage du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux à bons de commande portant sur la voirie et le pluvial à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société RTI relatif au montage du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux à bons de commande portant sur la voirie et le pluvial, pour un prix de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Aménagement voirie communale - Art. 2031

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 19 Décembre 2024

Décision affichée du 20/12/2024
AU

Le Maire,



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 24.71
**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ETUDE POUR STRATEGIE DE RATIONALISATION
DES RESSOURCES DE SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision de réaliser un plan de gestion en faveur de la réduction des consommations en eau et modification des usages ;
VU la décision attribution de subvention n°2024 6452 du 16 septembre 2024 par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant de 10 10 € ;
VU la proposition faite par COGEAM ETUDES, domiciliée à Perpignan, le 21/04/2023 pour un accompagnement dans la définition de la stratégie de rationalisation des ressources sur la Commune de Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec COGEAM ETUDES pour la définition d'une stratégie de rationalisation des ressources sur la Commune de Sorède pour un prix de à 14 350€ HT soit 17 220 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 931 : Aménagement espaces verts- Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COGEAM ETUDES
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 Décembre 2024

Décision affichée du 23/12/2024
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.72

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – MAITRISE D'ŒUVRE – MISSION AVP-PRO/DCE
CONCERNANT L'ACTION 2 DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL DU
MAS DEL CA : AIRE DE CONVIVIALITE ET ALLEE STRUCTURANTE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté municipale d'aménager l'espace naturel du Mas Del Ca ;

VU l'étude de faisabilité de valorisation du site du Mas Del Ca

VU la nécessité de débiter les actions formulées par cette étude ;

VU la proposition faite par l'EIRL SAGOLS PAYSAGISTE, domiciliée à Toulouse, BE2T, domicilié à Perpignan, et BASIS ARCHITECTURE, domicilié à Toulouse le 20/12/2024 pour une mission de maîtrise d'œuvre de conception « Fiche action 2 – périmètre de l'allée, concernant l'aménagement du Mas Del Ca, à Sorède,

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec SAGOLS PAYSAGISTE portant mission de maîtrise d'œuvre (AVP / PRO-DCE) relative à l'action 2 de l'étude de faisabilité, à savoir l'aménagement de l'aire de convivialité, et l'aménagement de l'allée structurante du mas Del Ca, pour un prix de 31 245,50€ HT soit 37 494,60 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 932 : Mas Del Ca - Article 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SAGOLS PAYSAGISTE
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 20 Décembre 2024

Décision affichée du 24.12.2024
AU

Le Maire



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr